

# CONVENTION DE PARTNERIAT

*L'association Nationale des Pharmaciens  
Retraités (ANPR)*

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association Nationale des Pharmaciens Retraités (ANPR)

Située : 13 rue Ballu, 75 009, Paris

Représentée par Monsieur Claude Le RESTE,

En sa qualité de président de l'Association Nationale des Pharmaciens Retraités,

Ci-après dénommée « ANPR »,

D'une part,

Les agences du groupe A2micile (réseau Azaé et Domaliance)

Dont le siège social est situé : 9 allée Cérès, 67200 Strasbourg

Représentées par Monsieur Vincent CHAULET

En sa qualité de dirigeant,

Ci-après nommées « le groupe A2micile »

D'autre part,



## PREAMBULE :

Créé en 2005, le groupe A2micile (regroupant les marques Azaé et Domaliance) est un réseau d'agences de services à la personne proposant une offre complète : ménage/repassage et maintien à domicile (aide aux personnes dépendantes et/ou handicapées).

Le réseau est composé de plus de 230 agences réparties dans de nombreux départements français, en Belgique et en Allemagne.

L'ANPR est une association régie par la loi 1901 représentant les pharmaciens retraités de France.

### Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la ANPR et le groupe A2micile ainsi que les engagements des signataires.

### Article 2 – Définition du partenariat

Le groupe A2micile s'engage à offrir aux adhérents de l'ANPR, des avantages tarifaires sur toute la gamme de services proposée.

L'ANPR s'engage à présenter les services et avantages tarifaires mis en place par le groupe A2micile à ses adhérents.

*Chn*



## DETAILS DES AVANTAGES TARIFAIRES :

Le groupe A2micile s'engage à proposer les avantages suivants, aux adhérents de l'ANPR qui solliciteraient l'une de ses agences :

- Les frais de dossiers offerts,
- Une réduction de 10% sur le tarif proposé par l'agence concernée.

Il est nécessaire de noter que ces avantages ne pourront pas être appliqués aux prestations dans le cadre d'une prise en charge financière accordée par les départements ou les caisses de retraite, notamment.

Prestations pouvant être proposées par les agences du groupe A2micile :

- Ménage / Repassage
- Aide aux repas (préparation, aide à la préparation, service du repas déjà préparé)
- Aide aux levers et aux couchers\*
- Aide à la mobilité\*
- Aide aux courses (pour la personne ou avec la personne)
- Aide à l'hygiène corporelle\*
- Aide à l'habillage et au déshabillage\*
- Stimulation – Compagnie – jeux\*
- Accompagnement et aide à la vie sociale\*
- Garde d'enfants de plus et de moins de 3 ans\*
- Jardinage\*

\*ces prestations sont soumises à autorisations et/ou agréments spécifiques.

Consultez la liste des services proposés par chaque agence sur les sites internet [www.azae.com](http://www.azae.com) et [www.domaliance.fr](http://www.domaliance.fr).

La liste des agences du groupe se trouve sur les sites internet [www.azae.com](http://www.azae.com) et [www.domaliance.fr](http://www.domaliance.fr).

## Article 3 – Les adhérents concernés

Tous les adhérents ANPR souhaitant souscrire un contrat pérenne d'une durée minimale de 2 heures par semaine pourront bénéficier des avantages précédemment cités (sous réserve de disponibilité du personnel, et de couverture géographique de l'agence la plus proche du domicile de l'adhérent).

*Ch*

Les adhérents bénéficiant d'une prise en charge ou d'une aide financière par un organisme tiers tel que les caisses de retraites ou le département, ne pourront pas bénéficier de ces avantages tarifaires, en raison des tarifs dorés et déjà imposés par ces financeurs.

## Article 4 – Engagement des signataires

Les agences du groupe A2micile s'engagent à répondre sur leurs capacités d'intervention aux adhérents ANPR dans un délais d'une semaine.

L'ANPR s'engage à présenter à ses adhérents le présent partenariat et faire la promotion des services des agences du groupe par tout moyen qu'il jugera nécessaire.

## Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment, sans préavis par simple lettre.

## Article 6 – Responsabilité respective

Les partenaires s'engagent à respecter les réglementations et les usages applicables à leurs domaines d'activité respectifs.

A ce titre, les partenaires engagent directement leur responsabilité professionnelle pour les manquements de quelque nature que ce soit, en lien avec l'exécution de la présente convention.

*Un*



Fait en double exemplaire à **PARIS**, le **27/09/2024**.

Signature obligatoire des 2 parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

<p><b>Pour l'Association Nationale des Pharmaciens Retraités</b></p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> <p><b>M. LE RESTE Claude</b> <b>En sa qualité de Président</b></p>	<p><b>Pour le groupe A2micile</b></p> <p><b>M. CHAULET Vincent</b> <b>En sa qualité de dirigeant</b></p>
--	--

*Uln*

